

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Hombourg-Haut, Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (à compter du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme TRENZ – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH .

Absents excusés : Mme STOLL (pour le point 0) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 9 : Fixation du tarif de la carte de bus pour l'année scolaire 2023-2024

Madame THIL, rapporteur :

Dans le cadre de la modernisation de l'action municipale, il a été décidé de dématérialiser l'organisation des inscriptions des transports scolaires vers le Collège Robert Schuman. Ainsi, la Ville utilisera désormais l'outil de gestion de transport scolaire édité par la société Simpliciti, spécialiste dans ce domaine. Le coût de mise en place du logiciel (hébergement, formation et maintenance) est de 12 872.40 € TTC pour l'année 2023.

Aussi, pour permettre à la Ville de paramétrer le logiciel, il convient de déterminer le tarif de la carte de bus pour l'année scolaire 2023/2024 indépendamment du bilan qui sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de maintenir le prix de la carte au tarif en vigueur, soit 202 €, payable en deux fois (septembre 2023 et février 2024).

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

- ⇒ Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au Collège : application d'une réduction de 50 % par semestre pour la deuxième carte achetée et les suivantes ;
- ⇒ Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transports proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le Collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
- ⇒ Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en Dispositif Personnalisé par Alternance ou pour les élèves en Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants (UPAA). Ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le Collège tous les jours.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le prix de la carte de bus à 202 € pour l'année 2023/2024,
- et accepte d'appliquer les réductions ou remboursements définis ci-dessus.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurent MULLER